

Conditions générales de l'option « Garantie Remboursement annulation »

L'option « Garantie remboursement annulation » ne peut être souscrite qu'au moment de l'inscription en ligne à la semaine chantante. Ce service ne sera plus proposé lors de l'inscription en ligne dès le 1er juillet qui précède la semaine chantante concernée par l'inscription.

L'option « Garantie remboursement annulation » couvre uniquement le remboursement de la somme correspondante au tarif payé lors de l'inscription en tant que choriste ou accompagnateur. Les options engagées comme les frais d'hébergement pourront faire l'objet d'un remboursement automatique en cas d'annulation.

Pour les autres frais engagés : Adhésion, Pack Accessoires, ils ne seront pas remboursés.

Le film souvenir et le mp3 ne seront pas livrés.

Les conditions de l'option Garantie remboursement annulation

L'option Garantie remboursement pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1- Le décès :

a. Du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) (ou à défaut de pouvoir justifier d'une adresse commune de résidence principale), de ses ascendants ou descendants en ligne directe.

b. Des frères, sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2- Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter le domicile, pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exclusion de celles mentionnées au 1-b.

3- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription de l'option remboursement annulation et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4- Le licenciement économique :

a. Du participant, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) (ou à défaut de pouvoir justifier d'une adresse commune de résidence principale).

b. Du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

5- Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.

6- La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant durant la semaine chantante sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.

7- La convocation en vue de l'adoption d'un enfant se situant pendant la semaine chantante, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.

8- La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager pendant la semaine chantante sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de l'option remboursement annulation.

Association loi 1901

Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,

Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES

Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z

Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

9- La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou sanitaire.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, l'option remboursement annulation ne peut s'exercer pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant.